

(Association n° 9/00337, enregistrée le 12 Mars 1981, agréée par arrêté préfectoral le 28 Mai 1985)

« Rien de ce qui touche la Presqu'île ne nous est étranger... »

Bulletin semestriel de l'association CODEPPI
1^{er} Semestre 2013

Président : Jean-Pierre CAMUT,

Vice-président : Anne Marie JEANTET,

Trésorier : Pierre PASTOR,

Secrétaire : Sylviane LAPORTE.

Secrétaires adjoints : Bernard CHAUVE
(représentant l'ASYNPRO)

et Martine TOUSSAINT,

archiviste : Guy CASTAGNEDE

Email : codepillcf@orange.fr

Site : www.codepillcf.com

Sommaire:

IL FAUT S'ACCROCHER...	P 1
COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE	P 2-4
OU EN EST LA PARC NATURE MARIN DU BASSIN D'ARCACHON	P 4
LA DÉMARCHE FORÊT D'EXCEPTION	P 5-6
PORT DE PIRAILLAN	P 6
VERMILLON, ENQUÊTE PUBLIQUE	P 6
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)	P 7-8
LE FRELON ASIATIQUE	P 9
PLAN DE PROTECTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) ET DES RISQUES D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE (PPRI).	P 10 à 12

EDITORIAL

IL FAUT S'ACCROCHER....

L'année 2012 vue par CODEPPI c'est en début d'année, la lutte pour que le projet de Parc Naturel Marin soit conforme à ce qui avait été élaboré lors des réunions et ateliers depuis 2010, puis la communication par le SYBARVAL du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui va planifier le développement de notre territoire pour trente ans puis, présenté par la DDTM, la nouvelle épure pour l'élaboration des Plans de Protection des Risques Littoraux (PPRL) et de Submersion Marine et enfin la relance par l'ONF de la démarche "Forêt d'Exception".

C'est dans ce contexte riche en événements qu'il nous a semblé important de présenter notre candidature pour entrée à la CEBA (Coordination Environnement Bassin d'Arcachon) car, dans cet univers décentralisé ou l'Etat vote des lois (certes bénéfiques) qui renvoient vers les régions, les départements, les communes le soin de gérer les territoires il faut s'organiser pour contrôler. Les coordinations d'associations semblent être devenues au fil du temps, le seul "contre pouvoir" capable, de s'opposer à des décisions peut être contraires aux attentes fondamentales des citoyens, ou de se manifester lorsque les engagements pris lors des élections, ne sont pas tenus.

Si l'union fait la force, nous devons aussi continuer à privilégier nos spécificités et faire reconnaître à nos amis des autres associations, qui ont parfois tendance en toute bonne foi à oublier, que nous vivons sur une presqu'île.

L'année 2013 sera sans doute elle aussi riche en événements qu'il faudra suivre, comprendre et expliquer et peut être combattre. Nous essayerons de réaliser ces tâches le mieux possible.

Mais laissez nous vous souhaiter une bonne année et une bonne santé en espérant que cette année apportera à vos familles, réussite et bonheur de vivre à Lège-Cap Ferret.

Le président

**ASSEMBLEE GENERALE DE
CODEPPI**

Le 03 AOÛT 2013

**CAP FERRET - Salle Municipale de la Forestière
à partir de 18h30**

Un apéritif «Ostréicole» clôturera la réunion

Compte-rendu de l'assemblée générale du 4 août 2012

L'assemblée générale s'est réunie le samedi 4 août 2012, à dix-huit heures trente, dans la salle municipale de la Forestière, sous la présidence de M. JP Camut, président, en présence de M. Christian Gaubert, vice-président du Conseil Général, maire de Lanton et de M. Michel Sammarcelli, maire de Lège-Cap Ferret.

L'assemblée a, en premier lieu, procédé au renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration : Mme Sylviane Laporte. Elle a désigné deux nouveaux membres de ce conseil, cooptés au cours de l'année 2011, à savoir : M. Hervé Legal et M. Claude Serret.

L'assemblée générale a approuvé le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 3 août 2011.

Mme Sylviane Laporte, secrétaire, a ensuite présenté le rapport moral.

Les instances dirigeantes de Codeppi ont tenu une dizaine de réunions depuis l'assemblée générale de 2011.

L'activité a été dominée par une forte implication dans la procédure de création d'un futur parc national marin (PNM) du Bassin d'Arcachon qui s'est exprimée selon les modalités suivantes :

- participation quasi systématique aux réunions préparatoires convoquées par l'administration représentée par la chargée de mission, Mme Littaye ;

- mobilisation des habitants de la presqu'île pour faire respecter l'esprit d'une démarche de cogestion et éviter la création d'un conseil de gestion trop nombreux ;

- participation à l'enquête publique en qualité d'association

et en invitant les adhérents à s'engager personnellement.

La secrétaire a relevé que l'enquête publique a permis de mettre en évidence une majorité d'opinions favorables au projet PNM et à la mise en place d'un conseil de gestion de 50 membres au maximum. La signature du texte réglementaire instituant un PNM est attendue prochainement.

Cette démarche publique de protection du milieu marin se poursuit avec les travaux tendant à la mise en œuvre de la directive - cadre communautaire relative au milieu marin (cf. infra).

La secrétaire a souligné que ces diverses procédures exigent des efforts importants de lecture de documents techniques et de participation à de nombreuses réunions pour lesquels les adhérents volontaires pourraient renforcer les effectifs du conseil d'administration de Codeppi.

Un autre sujet a mobilisé Codeppi, à savoir l'avenir des villages ostréicoles, le problème ayant été posé de façon aiguë par le projet de réfection du port de Pirailan. Du fait de son attachement à notre cadre de vie, votre conseil d'administration s'est manifesté sur le thème de la protection du paysage, sans s'immiscer dans la négociation relative à la convention d'occupation du

DPM et au nouveau projet de règlement intérieur.

Codeppi est très attaché au maintien d'une activité ostréicole dans la presqu'île et à la persistance de la cohabitation harmonieuse entre plaisanciers (titres roses) et professionnels de la mer (titres blancs).

Conformément au programme de travail adopté lors de l'assemblée générale d'août 2011, des réunions de village ont été tenues, en particulier à Claouey. A cette occasion, les adhérents de l'APESCV ont exprimé leurs inquiétudes à propos de l'avenir du petit bois de Claouey et du camping des Embruns.

Sur le premier sujet, la commune a informé que légalement, selon le PLU, ce petit bois est susceptible d'être aménagé, mais qu'il n'y a présentement aucun projet et qu'aucune modification du PLU n'est envisagée.

Quant au camping des Embruns, installé sur un terrain municipal, la demande de communication de la convention est, pour l'heure, restée sans réponse. Cependant, le terrain de camping a obtenu récemment un classement " 3 étoiles ", selon les dernières normes en vigueur, édictées par le ministère chargé du tourisme, ce qui implique notamment, des limites strictes quant au nombre d'emplacements accessibles à des mobil-homes.

L'APESCV a finalement décidé de procéder à sa dissolution et a transmis ses intérêts moraux et ses actifs financiers à Codeppi.

L'érosion du littoral a été de nouveau l'objet de débats en juillet 2012 dans le cadre d'un comité restreint animé par la DDTM, et au regard des nouvelles directives gouvernementales définies à la suite

de l'ouragan Xynthia, à savoir : l'Etat s'engage uniquement à organiser la protection des installations de grande valeur, le reste sera abandonné.

Pour ce qui concerne la côte océane, la secrétaire a rappelé l'engagement ancien de Codeppi pour soutenir les travaux réalisés pour fixer les dunes dans la zone dite " des ensablés " et sur l'ensemble des dunes littorales, tout en souhaitant un renforcement de la surveillance de ces espaces exposés à quelques incivilités.

Abordant ensuite l'accident survenu dans l'usine Smurfit à Biganos, la secrétaire a rappelé le cadre légal et réglementaire du fonctionnement de cette usine qui est une installation classée et souligné que diverses procédures ont été engagées devant les juridictions pénale et administrative.

Quant à la collaboration avec d'autres associations, votre conseil d'administration a décidé de rejoindre la CEBA en qualité d'observateur début 2012. Au cours d'une deuxième phase, Codeppi participera aux débats de la CEBA, avec voix non-délibérative, avant une éventuelle adhésion, sur laquelle l'assemblée générale devra au préalable se prononcer.

Enfin, la secrétaire a indiqué que les démarches ont été entreprises pour solliciter un nouvel agrément de Codeppi comme association de protection de la nature et de l'environnement, conformément aux dispositions résultant de la loi portant engagement pour l'environnement dite " Grenelle ". Elle s'est par ailleurs interrogée sur la pertinence de la prolifération des normes environnementales communautaires et internes (loi, règlement, circulaire) dans tous les domaines (eau, biodiversité, etc.), alors que les

moyens des administrations ne peuvent être développés à l'infini.

Le président a ensuite présenté le compte-rendu financier de l'exercice 2011 qui a été adopté. Il en a été de même pour le budget provisionnel de l'exercice 2012.

Quant aux objectifs pour 2012-2013, sur proposition du président, il a été décidé de :

- développer les relations avec d'autres associations, notamment " Captermer " et " Protection et aménagement " ;
- se mobiliser pour le nettoyage des plages ;
- développer les informations mises à disposition sur Internet ;
- participer à l'élaboration du plan de protection du littoral ;
- soutenir l'association Bételgeuse.

Par ailleurs, le président s'est félicité de la qualité de l'information diffusée par le Siba à l'occasion de l'accident de l'usine de Smurfit-.

Mme Debaumarché a été invitée à annoncer les réunions qu'elle organisera prochainement sur le thème de " raconter ses vacances " ouvertures aux Ferret-capiens et aux estivants, munis éventuellement de photos et de films d'amateurs relatant leurs vacances.

Ensuite, M. Duval, agent de l'ONF, a présenté un exposé sur son activité dans la presqu'île du Cap-Ferret dont la surface forestière représente 45 % de la superficie totale de la commune. Il s'est félicité de l'absence de dégâts du fait de la tornade Klaus en janvier 2009, le dernier sinistre significatif au Cap-Ferret remontant ici à 1985, avec le gel de plantations de pins issus de graine portugaise qui avait entraîné des coupes rases sur 2.000 ha.

Notant que le gemmage a

été arrêté en 1974, M. Duval a relevé que la vocation de la forêt domaniale a évolué à partir de 1979, avec la création d'équipements légers d'accueil du public pour éviter les effets négatifs d'une fréquentation " sauvage " de la forêt.

M. Duval a souligné que :

- il est tenu compte des impacts de la gestion forestière sur le paysage, en particulier avec la création d'unités de gestion de 2 à 5 ha à proximité des routes, au lieu de 10 ha ailleurs.
- la forêt domaniale a résisté à l'urbanisation et qu'elle est une réserve de biodiversité ;
- le contrôle des populations de sangliers devra progresser.

A propos des dégâts provoqués par les sangliers évoqués par quelques adhérents, la secrétaire a précisé que chacun devrait se reporter à son contrat d'assurance pour vérifier la possibilité éventuelle d'une indemnisation au titre de " l'assurance - dommage ".

Des adhérents se sont inquiétés des effets de la circulation d'engins motorisés dans quelques chemins. Un adhérent ayant interrogé le maire à propos des nuisances sonores provoquées par des chantiers de construction, ce dernier a rappelé qu'un arrêté municipal sur le sujet a été pris et qu'il souhaite réunir les entreprises afin de parvenir à un accord amiable.

Par ailleurs, ayant rendu hommage à M. Duval qui approche du terme de sa carrière, le maire a souhaité une concertation accrue sur les coupes rases ainsi que des échanges de parcelles susceptibles de faciliter la construction d'une caserne pour les sapeurs pompiers et d'une déchetterie dans la presqu'île. A ce propos, M.

Duval a répondu que l'ONF est fermement hostile au mitage de la forêt.

En réponse à un adhérent, le maire a précisé que la signalétique des pistes cyclables relève du département ou de la commune, selon le caractère départemental ou communal de la piste.

En réponse à diverses questions des adhérents, le maire a confirmé sa volonté d'éviter la dispersion des

équipements des différents opérateurs de téléphonie mobile. Il a enfin rappelé la difficulté de faire respecter les règles relatives à la hauteur des clôtures.

Le maire a fait part des obstacles pratiques rencontrés pour la mise en œuvre de nouvelles règles visant à faciliter le déplacement des handicapés sur les trottoirs.

M. le président Gaubert a ensuite brièvement fait le point

des travaux relatifs à la directive - cadre " stratégie pour le milieu marin ", en sa qualité de président du comité ad hoc en Aquitaine. Ce texte implique, à l'échelle de l'Union européenne, la définition et l'application d'un plan d'action concerté pour le milieu marin à l'horizon 2020, avec le concours des États et des Régions, au sein du " conseil national de la mer " pour ce qui concerne la France.

OU EN EST LE PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON ?

Dans notre Bulletin de juillet 2012, nous indiquions que le projet, gelé pendant la période électorale, semblait avoir été très tardivement transmis par la Région Aquitaine au ministère de l'Environnement et que dans ces conditions il ne fallait pas espérer l'aboutissement du PNM avant la fin de 2012.

Aujourd'hui, la situation est plus que préoccupante. Le 5 décembre 2012, Monsieur LAROUSSINIE, Directeur des Aires Marines Protégées (dont dépend les PNM) nous a confirmé la dissolution de la mission PNM pilotée par Madame Littaye et la mise en sommeil de notre Parc Naturel Marin et espère que le budget 2014 permettra dégager les ressources permettant le lancement notre PNM.

Si le manque de moyens constitue un lourd handicap, l'organisation des instances de décisions au niveau de l'État a évolué et les décisions budgétaires semblent aujourd'hui dépendre certes du ministère de l'Environnement mais aussi de celui du ministère délégué aux Transports, à la Mer et à la Pêche, nouvellement créé.

Un point positif toutefois, le Parc Naturel Marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale a été créé le 13/12/2012, l'étude de ce projet ayant débuté en 2008 soit deux ans avant celle de notre PNM.

Lors d'un récent communiqué, la CEBA (dont nous faisons partie) indique qu'une délégation de la CEBA et de la SEPANSO a été reçue lundi 21 janvier au Ministère délégué aux transports, à la mer et à la pêche, par le conseiller technique du ministre en charge du dossier des Parcs Naturels Marins. Celui-ci a confirmé tout l'intérêt que porte le ministre à la mise en place du PNM. Il lui a été assuré que les associations seront informées; dans le processus de finalisation rédactionnelle du décret en cours d'élaboration, de la composition du conseil de gestion et sur le périmètre du Parc.

Pour le conseiller du ministre, le projet peut s'inscrire dans le cadre de la politique initiée par Frédéric Cuvillier avec la tenue des "Assises de la Mer et du Littoral", qui prévoient une série de rencontres autour des enjeux pour une ambition maritime et littorale des territoires, entre Janvier et Juillet sur tous les littoraux français.

L'impératif de moyens budgétaires a été rappelé et il conviendra de s'assurer du bon fonctionnement de la structure."

Lors des Vœux du SIBA, Madame DES ESGAULX sénatrice de la Gironde et membre de la commission des finances du Sénat, a indiqué avoir déposé une question orale sur le projet de PNM pour la séance du 29 janvier 2013.

Au cours de cette séance Mr CUVILLIER ministre délégué aux Transports, à la Mer et à la Pêche a confirmé la signature du décret de création du PNM du Bassin d'Arcachon au 1er semestre 2013 mais avec un budget contraint.

Il ne reste donc qu'à espérer que le projet aboutisse en 2013.

Nous rappelons l'attachement et l'engagement fort de CODEPPI à ce projet de PNM qui vise à permettre à chacun de mener à bien ses projets professionnels ou de loisirs estivaux, tout en conservant à ce territoire privilégié sa richesse et son intégrité. Nous confirmons aussi notre souhait de voir la "Mission Projet" rester en place car c'est sans doute la seule solution pour lancer le PNM dans les meilleures conditions et pour mettre en place avec le Conseil de Gestion du PNM le plan de gestion tout en favorisant l'économie de moyens dont fait état le ministre.

LA DEMARCHE FORET D'EXCEPTION

Le 24 octobre 2012 nous avons été conviés à la sous-préfecture d'Arcachon à la présentation par l'ONF sur la démarche "Forêt d'exception"© et sur les actualités de ce label au plan national.

Cette présentation du projet lancé en 2010 a consisté en :

- un rappel des orientations stratégiques de la Charte Locale Interface avec l'opération Grand Site de la Dune du Pilat (Syndicat Mixte de la Dune du Pilat)
- une présentation du planning des actions à mener à court et moyen terme (contrat de projet, dossier de candidature à la labellisation).

La forêt domaniale de Lège et Garonne fait partie des 16 massifs forestiers français désignés par l'ONF pour obtenir le label Forêt d'exception.

Ce label est basé sur l'application d'une charte qui respecte les 10 principes suivants :

1 > L'Office National des Forêts a créé un label, identifié par la marque déposée " Forêt d'Exception ", destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.

2 > La qualification " Forêt d'Exception " repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.

3 > La " Forêt d'Exception " constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expérience sur les massifs forestiers " ordinaires " constitue l'un des objectifs.

4 > La " Forêt d'Exception " veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement.

5 > La gestion forestière, la production de bois -matériau et énergie renouvelables- font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.

6 > Chaque " Forêt d'Exception " fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.

7 > Les projets de valorisation,

établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectifs.

8 > Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.

9 > Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.

10 > Chaque " Forêt d'Exception " bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.

ÉCHÉANCES ET MÉTHODE

L'objectif du comité de pilotage est d'aboutir à un contrat de projet finalisé au second semestre 2013, comprenant un plan d'action quinquennal pour la période 2014-2018.

Le comité de pilotage a décidé de la création de groupes de travail thématiques notamment :

- promouvoir l'identité paysagère et historique du massif



- répondre aux besoins multifonctionnels et aux attentes sociales

- protéger, renforcer la biodiversité
CODEPPI devra fournir au moins un adhérent pour chacun de ces groupes de travail qui devraient se réunir en février, avril et juin 2013.

Le Comité de Pilotage aura ensuite vocation à faire la synthèse des différents groupes de travail thématiques afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des propositions.

Un chargé d'étude ONF sera mobilisé pour assurer une partie du travail d'animation du projet.

La démarche "Forêt d'exception" menée en 2013 devra aboutir avant ou pendant l'élaboration par l'ONF du nouveau plan d'aménagement de la forêt domaniale de Lège et Garonne qui normalement devra entrer en vigueur à la fin du précédent (en place depuis janvier 1995) au 1er janvier 2015.



Sur Pour ce qui concerne les forêts domaniales de Lège et Garonne et de la Teste, l'ONF en s'appuyant sur les 10 principes énoncés plus avant a élaboré une charte pour " LE MASSIF DES FORÊTS DOMANIALES DU BASSIN D'ARCACHON FORÊT D'EXCEPTION".
CODEPPI faisant partie du comité de pilotage pour la réalisation de ce projet a signé cette charte.

PORT de PIRAILLAN

La réhabilitation du port de PIRAILLAN a débuté semaine 5 de 2013.

Cette relance du projet fait suite à l'acceptation par l'Etat et par la commune de la nouvelle convention de gestion qui concerne l'ensemble des villages ostréicoles. Pour réaliser ces travaux, la commune a pu contracter auprès de la Caisse

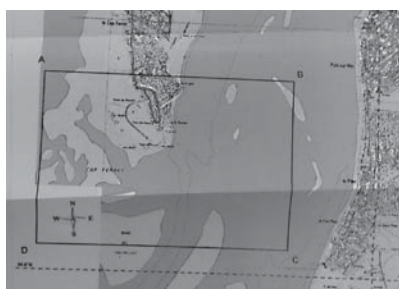
d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes un prêt (sur 15 ans) de 1 200 000 € au bénéfice du budget Villages Ostréicoles. Contrairement à ce qui avait été évoqué dans notre dernier bulletin, Le Vice-président du conseil général nous a informés par lettre que la commission permanente du Conseil général a attribué à la commune pour PIRAILLAN la somme de 240 000€.

Le budget est de 1 600 000€, il est prévu dans cette épure d'élargir les quais et de refaire

tous les pourtours du port sans toucher aux îlots centraux car les Bâtiments de France s'opposeraient à ce que l'on réunisse ces deux îlots.

Pour mémoire, le projet initial prévoyait la réunion des deux îlots et la réalisation sur cette surface nouvelle une installation commune aux ostréiculteurs. Le fait de devoir réhabiliter les deux îlots en augmente le coût des travaux qui compte tenu des ressources disponibles ne peuvent être lancés aujourd'hui.

VERMILLON ENQUETE PUBLIQUE



Une enquête publique sera réalisée du 11 février 2013 au 13 mars 2013. Elle concerne la demande de la société VERMILLON REP SAS pour la prolongation pour 15 ans de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite : « concession de LAVERGNE ».

Le dossier est consultable à la mairie annexe du Cap Ferret.

Nota : la concession initiale avait été établie pour une durée de 50 ans (depuis le 1^{er} janvier 1964) au profit de la société ESSO STANDARD. 12 puits ont été forés. Aujourd'hui 2 puits sont producteurs actifs et un puits sert à la réinjection de l'eau récupérée lors de l'extraction.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT

Le SYBARVAL (syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 31.12.2005) a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 2 juillet 2012 : l'enquête publique s'est déroulée du 17 déc. 2012 au 4 fév. 2013.

Institué par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000), le SCoT est l'un des principaux documents d'urbanisme. Document de planification, il permet de définir à long terme (20-30 ans) l'organisation d'un territoire.

Ce document doit tenir compte de la Charte du Parc Régional des Landes de Gascogne, et des Schémas d'Aménagement des eaux qui concernent son territoire. Il est opposable en termes de compatibilité aux Plans Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, Plans Locaux d'Urbanisme qui se situent dans son périmètre, il vient se substituer au Schéma Directeur de 1994, valant SCOT, est validé jusqu'au 1er janvier 2013

La délimitation du périmètre du SYBARVAL a été calquée sur l'organisation du " Pays " qui regroupe les Communes des Cantons d'Arcachon, d'Audenge, de Belin-Béliet et de La Teste-de-Buch.

L'ensemble de ces Cantons au regard de l'Etat constitue une unité où le SCOT doit mettre en application une véritable cohérence. L'étendue de ce territoire rend difficile la mise en œuvre d'une politique commune lorsqu'on constate qu'entre ses deux extrémités il y a près de 90 kilomètres

induisant nécessairement des problématiques et des logiques de gestion différentes.

Après délibération le 15 décembre 2008, le conseil syndical a fixé les objectifs suivants :

- Mettre au point une stratégie de maîtrise de la consommation de l'espace pour faire face à la croissance démographique,
- Fixer les priorités pour la conservation et la mise en valeur des équilibres écologiques et pour une gestion durable de l'eau,
- Favoriser le renforcement d'une armature urbaine permettant de proposer les meilleurs services à la population,
- Proposer un nouvel équilibre à l'activité économique, moins dépendante de la seule ressource résidentielle et donc une stratégie propre à permettre et favoriser l'innovation,
- Fournir un habitat diversifié pour répondre aux besoins des habitants et limiter la concurrence entre nouveaux arrivants et population locale,
- Etablir un projet en matière de mobilité et d'inter-modalité

Le SCoT est composé de 3 documents :

- Rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)
- Un Document d'Orientation

et d'Objectifs (DOO), qui une fois arrêté sera opposable à tous les plans d'urbanisme existant dans les communes. Pour l'enquête publique, le dossier complet du SCoT a été mis en consultation à la Mairie de Lège et ses annexes de la presqu'île.

Le diagnostic du territoire et le PADD ont été réalisés et validés en 2009 et 2011. Il faut souligner la qualité de ces documents qui semblent répondre aux enjeux du territoire.

Le PADD a retenu les axes stratégiques suivants :

- Respecter l'intégrité patrimoniale et écologique de ce territoire unique et préserver ce " capital nature " exceptionnel,
- Fonder la stratégie territoriale sur un modèle économe du point de vue des ressources, des espaces et des énergies,
- Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial,
- Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, démultipliée par le renforcement des filières innovantes.

Le DOO qui est lui un document d'objectif prévoit sur environ 4500 ha de zone d'urbanisation nouvelle prêt de 38 000 de logements. Cette prévision qui se veut en deçà de ce qui était programmé dans le précédent plan de 1994 (ce point particulier étant l'argument de la stratégie de maîtrise de la consommation de l'espace) nous semble déraisonnable pour ne pas dire inacceptable et vient en complète contradiction avec les objectifs du PADD, qui met en évidence le " capital nature " de la zone couverte par le SCOT.

LA POSITION DE CODEPPI

Remarques préalables sur la concertation au cours de l'élaboration du projet

Force est de constater au niveau de nos associations et

a priori pour les membres de la société civile de Lège-Cap Ferret que l'élaboration de ce projet a manqué cruellement au cours de son élaboration (qui semble avoir duré 6 ans) de concertations et de diffusion de l'information sur l'état du

projet. S'il y a eu communication des versions provisoires du SCOT dans la phase état des lieux et élaboration des documents DDO et PADD, il semble qu'il y a eu un trou volontaire entre juillet 2011 et juillet 2012

(phases Synthèse et propositions). Le SYBARVAL n'a organisé qu'une seule réunion publique à Biganos le 29 octobre 2009 ce qui est nettement insuffisant.

L'ensemble du dossier faisant plusieurs centaines de pages, sans compter les obligatoires références aux divers textes et lois pris en compte dans le PADD, le DOO et le DAC. (cf. dossier de présentation § 1.4 qui fait 54 p.) est indigeste.

Il est dommage que les différents avis donnés par les services et Agences de l'État n'ait pas fait l'objet d'une diffusion autre que celle prévue dans le cadre de l'enquête publique.

Si on compare avec le Projet de PNM et aux nombreuses réunions qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration de ce projet et à la grande transparence quant à la diffusion de l'information, on ne peut qu'être choqué par le déroulement du projet du SCOT.

Remarques sur l'élaboration du SCoT et du DAC

Le SYBARVAL composé des Maires et de représentants des communes impliquées par le projet a confié au cabinet A'URBA la préparation et l'élaboration du SCOT. Hors, la forte implication de A'URBA dans les projets de la CUB peut faire craindre à une moindre connaissance de l'identité spécifique du Val de l'Eyre et du Bassin d'Arcachon et une orientation vers une extension de la dite CUB. Il suffit pour s'en convaincre de voir dans d'autres projets la non-prise en compte ou de l'incompréhension du statut de presqu'île de Lège-Cap Ferret par des citoyens du Bassin. La désignation d'un cabinet "neutre" au plan géographique aurait été préférable.

Des difficultés rédhibitoires de consultation des documents

Si la numérisation permet une consultation plus aisée, elle

n'améliore pas pour autant la compréhension des documents. Un système de "cross" référence sous forme de tableau ou mieux de "Tag XML" aurait pu permettre de faire une relation claire entre les lois, articles de loi ou plans de gestion prescriptifs et les thèmes traités dans le DOO le DAC ou le PADD.

NOS OBSERVATIONS GENERALES SUR LE PROJET DE SCoT et le DAC

Nos observations ont porté sur plusieurs points, nous avons noté :

1. Une maîtrise de la démographie insuffisante.
2. Une enveloppe urbaine contraire à la note d'enjeux de l'État.
3. Un détournement de la loi littoral.
4. Que la protection de la biodiversité est insuffisante.
5. Que la réduction des gaz à effet de serre (GES) et la lutte contre les changements climatiques sont insuffisamment prises en compte.
6. Des transports en commun non pris en compte sur la presqu'île et le Nord-Bassin.
7. De nouveaux équipements de traitement des eaux usées et de traitement des déchets non prévus.
8. Des trames vertes et bleues dont les délimitations cartographiques sont imprécises.
9. Des corridors écologiques oubliés ne permettant pas la continuité obligatoire prévue par la loi.
10. Une cartographie très sommaire des périmètres de risques : littoraux, d'érosion dunaire, de submersion marine, d'inondation et de remontées des nappes phréatiques.
11. une interface avec le SMVM inexistante ayant pour conséquence le risque de non-préservation de l'écosystème maritime et une non-garanti de

la qualité des eaux du Bassin.
12. Des équipements commerciaux disproportionnés, DAC "délirant".

Observations spécifiques à la presqu'île

1. Nous déplorons l'absence de toutes références à la mise en place d'un transport en commun (bus électrique de type EHO) avec mise à l'étude d'un site propre partout où cela est possible :

- a. de LEGE à CLAOUEY,
 - b. contournement de CLAOUEY
 - c. de CLOUEY aux Jacquets
 - d. traversée de PIQUEY, PIRAILLAN et LE CANON,
 - e. du CANON à Bélisaire
 - f. traversée du CAP-FERRET
 - g. de BELISAIRE à la pointe.
- 2.** L'avis de l'État et ses annexes techniques sont éclairantes. Il convient de modifier le SCoT pour respecter cet avis. Toutefois pour la presqu'île, nécessité d'une démonstration que le projet à l'entrée nord du Cap-Ferret prévu dans le POS de 1974 et dans le SDO n'est pas de nature à remettre en cause les sites NATURA 2000.
- 3.** Pour les villages ostréicoles préservation des paysages dans le cadre d'un règlement spécifique sur la presqu'île et les Bâtiments de France.
- 4.** Trame bleue, il manque le Marais de la Lede des AYACATS
- 5.** Le corridor écologique ne va pas jusqu'au Bassin sur Claouey sud à la hauteur du camping ou du Parc d'attractions.

CONCLUSIONS

Pour toutes ces raisons, nous avons demandé à Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs d'émettre un avis défavorable au projet de SCoT et de DAC du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre tel que soumis à l'enquête publique.

LE FRELON ASIATIQUE

Ne prenez pas de risque, contactez la Mairie.

Le 13 octobre la mairie a demandé à Monsieur Jean HAXAIRE spécialiste des lépidoptères sphingidés attaché au Muséum d'Histoire Naturelle de faire une conférence d'information sur le frelon asiatique.

En effet, le dit frelon est rencontré de plus en plus souvent sur notre presqu'île, sans doute attiré par les laisses de mer ou faute de prédateurs. Plusieurs accidents en 2012 dont un mortel sont attribués à l'insecte.

Ce qu'il faut retenir c'est que la municipalité a mis en place une équipe de spécialistes habilités à détruire les nids et qu'il ne faut pas approcher ces insectes à moins de cinq mètres et alerter les spécialistes suivant les phases décrites ci-dessous.

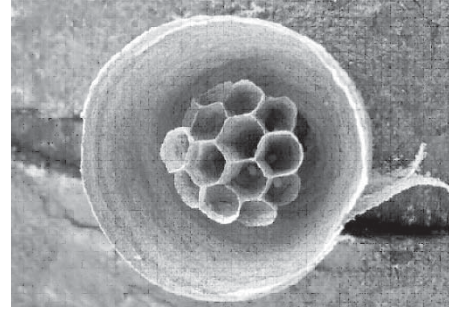
Le cycle du frelon "Franco-asiatique" se décline en 4 phases :

Phase n° 1 : (de mi-février à mi-avril)



Les fondatrices sortent de leur refuge d'hiver. Elles s'alimentent et chacune d'elles recherche un endroit pour construire un nid. Là, on ne peut rien faire sauf les piéger avec un piège spécialisé. Selon cet expert, il est illusoire de croire que cette action va permettre d'arrêter l'expansion du frelon car un seul nid dans une zone suffit à perpétuer l'espèce.

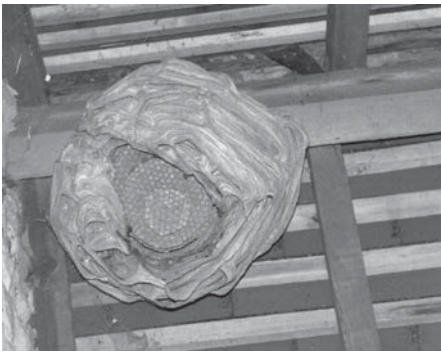
Phase n° 2 : (de mi-avril à fin juin)



La fondatrice construit son nid. Le jeune nid est au départ sphérique avec une ouverture unique en dessous. La reine bâtit les premières cellules et pond des œufs qui donneront tous des ouvrières.

Là, on peut juste repérer le nid et appeler les spécialistes pour le détruire.

Phase n° 3 : (de juillet à mi-octobre)



La colonie se développe et le nid augmente de volume. Le nid est composé de bois pourris. La reine ne sort plus et se consacre à la ponte. Les ouvrières bâtissent et rapportent des proies pour nourrir le couvain et des substances sucrées pour les adultes restés au nid.

Là, l'objectif et dangereux il ne doit pas être approché, il est impératif d'appeler les spécialistes de la Mairie.

Phase n° 4 : (de mi-octobre à fin novembre).



Les sexués émergent du nid et s'envolent pour s'accoupler. Le nid est le plus souvent en haut d'un arbre, (rarement un pin) dans un buisson, sous les charpentes, rebords de toits, vérandas et même au sol.

Là encore l'intervention des spécialistes est obligatoire.

Les mâles et les ouvrières ne passent pas l'hiver et seules les futures reines survivent (1%) et cherchent un abri. Le nid est abandonné. Une fois les feuilles tombées on repère les nids, ils sont vides. Il est conseillé de les faire disparaître car ils risquent en pourrissant de dégager une odeur pestilentielle. Mais là rien ne presse, les anciens nids ne sont pas réutilisés par les fondatrices.

PLAN DE PROTECTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) ET DES RISQUES D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE (PPRI).

CODEPPI faisant partie du comité restreint de suivi du PPRL de Lège-Cap Ferret et sur notre demande, nous avons été conviés en juin 2012 par le sous-préfet à la présentation par la DDTM de la définition de la nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Dans le cadre de cette action, les services de l'Etat en étaient alors aux phases de développement des connaissances et de réalisation de l'état des lieux (notamment l'évaluation des ouvrages de protection) dans le but d'établir pour l'ensemble des côtes françaises une carte précise des risques.

Le 18 décembre 2012, le sous-préfet nous a conviés à une réunion dont l'ordre du jour était:

Ouvrages de défense contre la mer :

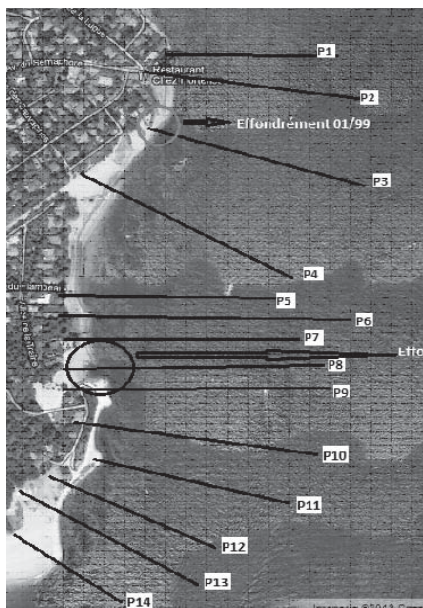
- Remise des conclusions de l'étude du CETE sur la stabilité des ouvrages (de la côte est de la pointe du Cap ferret)
- Eléments de méthodologie sur une phase 4 de l'étude (effet dynamique des courants sur les affouillements et le musoir de la pointe)

Evolution du trait de côte

Cartographie du trait de côte au regard des prévisions transcrites dans le PPRL.

Etude CETE (Centre d'Études Techniques de L'Équipement).

Extraits de l'étude et conclusions :



Trois secteurs ont été définis et 14 profils ont été étudiés

Le secteur d'Hortense. (profil 0 à profil 1)

L'anse entre Hortense et le Nord du lieu-dit "La Pointe" (profil 2 à profil 7)

Le secteur du lieu-dit "La Pointe" (profil 8 à profil 14)

Une demande faite pendant la présentation :

Pourquoi les secteurs ne débutent-ils pas plus au nord au niveau de la fosse du Mimbeau où existe une fosse d'au moins 20 m ?

ANALYSE DE L'ÉTAT ET DE LA STABILITÉ DES OUVRAGES

Compte tenu du contexte d'évolution rapide du fond marin et en l'absence de confortement adapté, un glissement de parties de l'ouvrage peut survenir. Par ailleurs, les pentes importantes des talus des sables ou des matériaux d'apport constitutifs des ouvrages peuvent générer des glissements locaux. Ainsi, la stabilité des ouvrages peut être remise en cause.

Considérant la relative souplesse des ouvrages (dépôts en vrac d'éléments hétérogènes), on peut raisonnablement penser qu'un désordre éventuel se limiterait au glissement d'une partie de l'ouvrage.

Il paraît alors douteux que la largeur en mouvement atteigne 50 m qui est la largeur moyenne des ouvrages observée sur la zone d'étude. Dans ce contexte, la rupture limitée aurait pour conséquence que l'ouvrage ne remplisse plus son rôle de maintien du trait de côte.

(voir tableau page11)

CONCLUSION

L'historique du CAP FERRET fait part d'une évolution constante depuis plus de 6 000 ans, quantifiée précisément depuis le XVIIIe siècle. Les phases d'érosion et d'accrétion du CAP FERRET sont fortement corrélées avec l'évolution des passes d'entrée du Bassin d'Arcachon. La façade Est du CAP FERRET subit aussi une érosion importante et continue, essentiellement due à la migration, vers l'Ouest, du Chenal du Ferret.

Depuis les années 50, les riverains édifient des ouvrages de protection (cordon d'enrochement) pour contrer cette érosion.

A la suite d'évènements ayant ruiné certains de ces ouvrages, des ouvrages plus importants ont été mis en place au sud de la presqu'île.

L'analyse de la stabilité de ces ouvrages montre des pentes trop raides des talus sableux et / ou des matériaux d'apport et des approfondissements importants des fonds en pied des ouvrages.

Ce sont des indices forts d'instabilité des ouvrages. La stabilité de la structure côtière dans son ensemble paraît dépendante de celle de chaque section la constituant. Ainsi, il conviendrait de définir une stratégie de suivi homogène pour la structure de protection côtière envisagée après avoir défini précisément ses objectifs. La mise en œuvre de cette stratégie devrait intégrer une surveillance adaptée et périodique des ouvrages qui comprendrait notamment une instrumentation (topographie de points de repère), des observations (topographie des pentes de talus, bathymétrie des fonds). Elle devra comprendre des seuils d'alerte, voire d'alarme, ainsi que des solutions de confortement ou d'entretien préventif. Une meilleure connaissance de la structure est également à envisager (sondages de reconnaissance).

A la suite de cette présentation la DDTM à explicité la phase 4 de l'étude aura pour objet l'évolution du trait de côte en fonction de l'action dynamique des courants (Teychan et chenal de l'Ile, etc.)

PROFIL	ETAT	STABILITÉ	OBSERVATIONS
0	Moyen	A surveiller	Pas de donnée sur l'évolution de la bathymétrie à proximité du profil 1. La pente des matériaux constituant l'ouvrage est excessive. La stabilité de la fondation du bâtiment est engagée en cas de désordres sur l'ouvrage.
1	Moyen	A surveiller	L'érosion est de 5,5 m entre 1989 et 1999, soit environ 31 cm/an. Entre 1999 et 2001, on note peu ou pas d'érosion. Entre 2006 et 2011, l'érosion observée est de 3,3 m, soit environ 67 cm/an. Cette accélération récente est un indice d'instabilité.
2	Moyen	A surveiller	L'érosion a été mesurée à 8,6 m entre 1981 et 1999 pour une hauteur de terrain de 14 m en 1.981. La vitesse actuelle (en 1999 et 2011) est réduite à 7 cm/an, ce qui correspond à une très forte réduction. Toutefois, une érosion de 84 cm risque d'endommager, à terme, l'ouvrage.
3	Mauvais	A surveiller	Pas d'évolution notable sur les 12 dernières années. L'ouvrage présente une discontinuité dans la structure.
4	Moyen	A surveiller	Pas de donnée sur l'évolution de la bathymétrie. Les pentes de talus sont un peu fortes (2H11V dans le sable).
6	Moyen	A surveiller	Les matériaux sont pentés à 1H11V, ce qui est excessif. L'érosion est de 2,86 m entre 1999 et 2011, ce qui est important.
7	Mauvais	A surveiller	La pente du matériau sableux est à 2H11V, ce qui est fort. L'ouvrage présente une discontinuité. Erosion de 5,66 m entre 1999 et 2011, ce qui est très important.
8 et 9	Moyen	A surveiller	Les pentes sont localement raides (1V11H) avec une fosse positionnée en pied. L'érosion est de 7,26 m entre 1999 et 2011, ce qui est très important
10	Moyen	A surveiller	Pente 2H/1V des matériaux d'apport. L'érosion est très importante sur les 12 dernières années avec des vitesses de 2,5 m/an entre 1999 et 2001 passant à 31 cm/an entre 2001 et 2011.
11 et 12	Moyen	A surveiller	Les matériaux de l'ouvrage ont une pente de 1H/1V à 3H/2V, ce qui est excessif. L'érosion entre 1999 et 2011 est de 2,4 m à 3,6 m, soit une vitesse moyenne d'érosion de 20 cm/an à 30 cm/an.
13 et 14	Moyen	A surveiller	Pas d'élément sur l'évolution de la bathymétrie, mais les fonds sont moins profonds. Les matériaux de l'ouvrage présentent une pente d'environ 1H/1V, ce qui est excessif. La fonction de l'ouvrage est modifiée localement pour devenir une protection contre l'érosion du trait de côte.

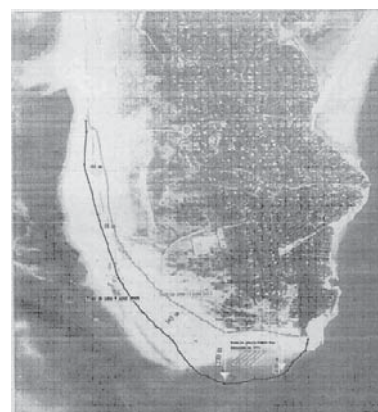
Evolution du trait de côte :

Côté océan la DDTM considère que les actions menées ont permis la stabilisation des dunes. CODEPPI considère que la situation n'est toutefois n'est pas réglée mais maîtrisée.

Il semble que le trait de côte a évolué conformément aux prévisions.

La ligne extérieure correspond au trait de côte d'août 1989 et la ligne intérieure au trait de côte de juin 2012

Le recul est indéniable il va de 95 à 165 m face à l'océan et de 210 à 270 m à la pointe.



Evolution du trait de côte : suite de la page 11



La carte fournie par la DDTM est pour l'instant au stade d'étude. Elle a été réalisée en tenant compte des nouvelles modalités d'établissement du PPRL définies suite à XYNTHIA en Juillet 2010.

La zone bleue : risque de submersion faible

La zone rouge : risque de submersion fort

Aujourd'hui le PPRL qui reste en vigueur est celui approuvé en décembre 2001 et qui a fait comme tous les ans l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012.

La fiche de synthèse et ses annexes sont insérées dans le PLU ou téléchargeables sur le site de la préfecture de la région Aquitaine.

Autre Adresse utile : <http://catalogue.prim.net>

REPRÉSENTANTS DE VILLAGE :

Village	contact CODEPPI	Téléphone
CLAOUEY	Toussaint Martine	06 70 88 68 05
CAP FERRET	Barre Jean-Pierre	06 77 13 04 44
LE CANON	Camut Jean-Pierre	05 56 60 94 12
LA VIGNE	Laporte Sylviane	06 99 77 96 51
LEGE	Lhoumeau Jean-Karol	06 11 70 60 00

Email : Codeppilcf@orange.fr - Site Codeppi : www.codeppilcf.com

LE MOT DU TRÉSORIER

Le fonctionnement d'une association entraîne des frais assez importants, ne serait-ce que l'impression et l'envoi de deux bulletins par an à plusieurs centaines de personnes. Nous n'avons pas d'autres ressources que vos cotisations.

Nous n'avons aucune subvention. Donnez-

nous donc, chers adhérents, les moyens financiers indispensables à la poursuite de notre action en acquittant dès que possible votre cotisation pour l'année 2013 (si vous avez omis 2011 et 2012, vous pouvez l'ajouter). D'avance nous vous en remercions.

COTISATION

Membre actif 15 €

Membre bienfaiteur >15 €

A régler par chèque postal ou bancaire à... CODEPPI - CCP 743 B Bordeaux

Adresse postale : CODEPPI - BP 20 - CLAOUEY - 33950 - CLAOUEY -LEGE-CAP FERRET

Nom et prénoms :

vosre adresse principale :

.....

.....

courriel : @

Si vous êtes candidat pour entrer au conseil d'administration, faites le nous connaître.

